



Les Matinales de la création d'entreprise

Trucs et astuces pour créer une entreprise

Kustrim REKA

Attaché au développement économique



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation

Où trouver le support de présentation?

innovation.ge.ch



Publications



Autres documents

Programme

1. Présentation de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)
2. Créer son entreprise
 1. Business Plan
 2. Aspects juridiques et administratifs
 3. Assurances sociales
 4. Aspects fiscaux
3. Organismes d'aide

1. DG DERI

Mission de la DG DERI

- Mise en place de la stratégie économique du canton
- Favoriser le développement et le maintien des conditions-cadre
- **Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton**
- Faciliter le développement des entreprises qui y sont installées
- Inciter les entreprises extérieures à s'y implanter
- Prévoir des coordinations avec les cantons proches et intéressés aux mêmes objectifs

Prestations aux entreprises

Informations générales

- Démarches administratives
- Juridiques, fiscales, financement, ...

Événements destinés aux entrepreneurs

- Petits déjeuners des PME et start-up
- Conférences
- Formations

Orientation vers les organismes de soutien aux entreprises

2. Créer son entreprise

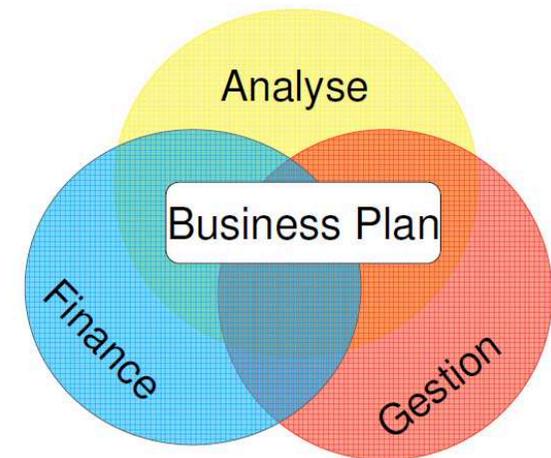
2 aspects principaux

- Réflexions préalables
 1. Business plan
- Aspects formels
 2. Aspects légaux & administratifs
 3. Charges sociales
 4. Aspects fiscaux

2.1 Business plan

Business plan

- Outil d'analyse
 - Evaluation de la faisabilité, du potentiel et de la viabilité
 - Identifier les points critiques, les ressources nécessaires, ...
- Outil de gestion
 - Planifier les étapes principales
 - Mesurer la réalisation des objectifs
- Outil pour la recherche de financement



Éléments clés

- Opportunité
 - Pourquoi est-ce une bonne idée ?
 - Les clients seront-ils prêts à payer ?
- Marché et concurrence
 - Connaissance du marché, taille du marché, etc...
 - Connaissance des clients
 - Connaissance des concurrents, mise en évidence des avantages concurrentiels, ...
- Stratégie et marketing
 - Comment allez-vous mettre en œuvre le projet ?
 - Comment allez-vous trouver vos clients ?

Eléments clés

- Finance

- Budget d'exploitation

- Chiffres d'affaire – charges = BN

- Budget de trésorerie

- Entrées - sorties d'argent

➤ **Attention la trésorerie est l'élément clé !**

Budget d'exploitation

	31.12.n	en %	31.12.n+1	en %	31.12.n+2	en %
Chiffre d'affaires	320'000	100.0%	410'000	100.0%	460'000	100.0%
./. Prix de revient	200'000	62.5%	245'000	59.8%	255'000	55.4%
= Marge brute	120'000	37.5%	165'000	40.2%	205'000	44.6%
Charge d'exploitation						
./. Frais de personnel	70'000	21.9%	95'000	23.2%	110'000	23.9%
./. Loyer	24'000	7.5%	24'000	5.9%	24'000	5.2%
./. Frais généraux	20'000	6.3%	35'000	8.5%	40'000	8.7%
Total	114'000	35.6%	154'000	37.6%	174'000	37.8%
= EBITA	6'000	1.9%	11'000	2.7%	31'000	6.7%
./. Amortissements	5'000	1.6%	5'000	1.2%	5'000	1.1%
./. Intérêts	1'500	0.5%	1'500	0.4%	1'500	0.3%
./. Impôts	1'000	0.3%	1'500	0.4%	5'000	1.1%
= Bénéfice net	-1'500	-0.5%	3'000	0.7%	19'500	4.2%

Budget de trésorerie

en CHF	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Chiffre d'affaires réalisés (Facturation)								
Solde initial du c/c (caisse, poste, banque)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ventes au comptant:								
+ Encaissements débiteurs :								
= Total des Encaissements opérationnels	0.00							
- Salaires, prestations sociales								
- Loyer								
- Frais généraux								
= Total des Décaissements opérationnels	0.00							
= Balance des activités opérationnelles	0.00							
+ Désinvestissements								
- Dépenses d'investissements								
= Balance Encaissements/Décaissements	0.00							
= Solde du c/c en fin de période	0.00							
+ Limite de crédit à disposition								
= Etat actuel de la trésorerie	0.00							

2.2 Aspects juridiques et administratifs

2 étapes :

1. Secteur d'activité

- Activités réglementées: reposant sur la réputation, la mise en place de contrôle ou numéris clausus
- Professions réglementées: formation spécifique (diplôme) ou l'expérience professionnelle

<https://autorisations.easygov.swiss/?language=fr>

2. Choix de la forme juridique

Type de sociétés

Sociétés de personnes

- Raison individuelle
- Société en nom collectif

Sociétés de capitaux

- Société à responsabilité limitée
- Société anonyme

Raison individuelle / indépendant

- La raison individuelle est assimilée à la personne du chef d'entreprise
- Les décisions, la gestion et la représentation lui incombent
- La RI ne nécessite pas de capital minimum ni de statuts
- Pas de personnalité juridique propre
- Personnellement responsable vis-à-vis de tiers
- La raison de commerce est le nom de famille de l'entrepreneur; des adjonctions sont généralement admises

Raison individuelle / indépendant

- Obligation de tenir une comptabilité
 - sommaire jusqu'à CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel, sinon comptabilité en partie double conforme à une norme comptable
- Accomplissement du travail
 - possibilité d'engager du personnel et de lui déléguer des tâches
- Autres éléments
 - La forme juridique la plus légère
 - Pas de double imposition (aux niveaux de l'entreprise et de l'entrepreneur)
 - En cas de cessation d'activité, pas d'assurance chômage
 - Inscription aux assurances sociales

Formation d'une raison individuelle (RI)

1. Inscription (formulaire & justificatifs) comme indépendant à la Caisse AVS et dans certains cas à la SUVA (secteur secondaire):

➤ www.ocas.ch, www.fer-ge.ch, www.node1922.ch, etc.

➤ Critères principaux:

- Le risque économique (investissements, frais généraux, profits et pertes)
- L'organisation du travail (absence de lien de subordination)
- L'accomplissement du travail (délégation possible)
- Utilisation de ses propres locaux
- Le fait de travailler pour plusieurs entreprises; propre facturation

2. Annonce auprès de l'Administration Fiscale Cantonale

3. Inscription au RC si CA > CHF 100'000.--

Société en nom collectif (SNC)

- Minimum 2 personnes physiques
- Signature d'un contrat (nom, but, rapports juridiques entre les associés, répartition de bénéfices, etc.)
- Mode de décision selon contrat
- Raison sociale libre
- Inscription au registre du commerce obligatoire
- Responsabilité subsidiaire, mais solidaire et illimitée
- Assujettissement individuel de chaque associé

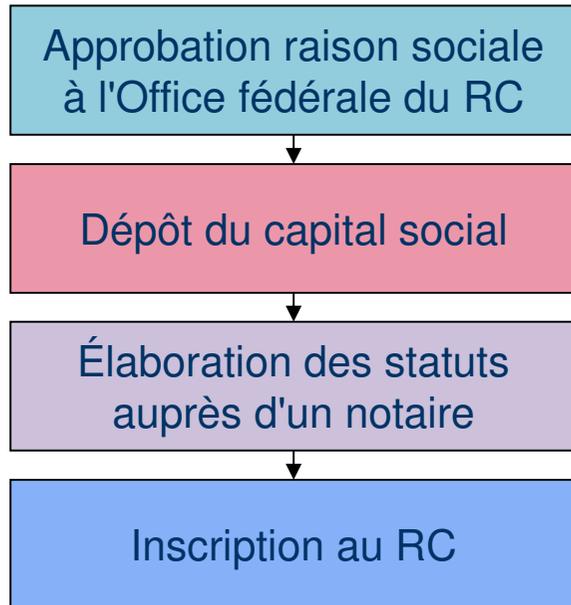
Société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Un ou plusieurs associés
- Personnalité juridique complète
- Capital minimum de CHF 20'000.– entièrement libéré (montant minimum de la part: CHF 100.--)
- Responsabilité limitée au capital
- **Statuts obligatoires** (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but social, le montant du capital social et des parts)
- **Inscription au RC obligatoire et constitutive**
- **Consentement des 2/3 des associés** (lorsqu'ils représentent la majorité absolue du capital) **est nécessaire pour la vente de parts**

Société anonyme (SA)

- Anonymat des actionnaires
- 1 personne physique ou morale est nécessaire à la création
- Personnalité juridique complète
- Capital social minimum CHF 100'000.-- (peut être libéré à 20%, mais au minimum CHF 50'000.--)
- Actions nominatives ou au porteur avec une valeur nominale de CHF 0.01 au minimum
- Responsabilité limitée au capital
- Statuts obligatoires (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but de la société, le montant du capital action et les apports effectués)
- Inscription au RC obligatoire et constitutive

Formation d'une SA ou Sàrl



Choix d'une raison sociale - www.zefix.ch

Banque

creasocietas.ch / notaires-geneve.ch

Registre du commerce via notaire

Coûts :

- Sàrl : de CHF 2'500 à 4'500
- SA : de CHF 3'000 à 6'000

Formes juridiques

	Société de personnes (raison individuelle, SNC)	Société à capitaux (Sàrl, SA)
Comptabilité	Obligatoire	Obligatoire
Fiscalité -Impôt	Lié à la personne selon barème progressif (impôt sur le revenu): https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2021	Sujet fiscal (Revenu 13.99% + Capital 0.4% - 0.45%)
-TVA	Assujetti (7.7%) (facilité administrative si revenu < CHF 100'000 annuel)	Assujetti (7.7%) (facilité administrative si revenu < CHF 100'000 annuel)

2.3 Assurances sociales

Éléments clés

- Cotisations différentes selon statut
- Droit aux prestations différent selon statut
- La situation des employés sera identique quelle que soit le statut de l'employeur

Assurances sociales

Principe des 3 piliers

Premier pilier	AVS/AI, principe de solidarité. Obligatoire pour les salariés et les indépendants.
Deuxième pilier	Prévoyance professionnelle (LPP). Permet le maintien du niveau de vie. Obligatoire pour les salariés.
Troisième pilier	Prévoyance individuelle destinée à la couverture des besoins plus étendus. Facultatif.

Assurances sociales – employeur / employé

	en % du salaire brut	Employeur	Employé	Total
<u>Taux fixe</u>				
AVS		4.35	4.35	8.7
AI		0.7	0.7	1.4
APG		0.225	0.225	0.45
AC (Chômage) jusqu'à CHF 148'200.-		1.1	1.1	2.2
AC solidarité (dès CHF 148'201.-)		0.5	0.5	1
AF (allocations familiales genevoises)		2.45	-	2.45
CPE (Contribution petite enfance)		0.07		
AMat (assurance maternité genevoise)		0.046	0.046	0.092
Sous-total		8.941	6.421	15.292
<u>Taux variable</u>				
LPP*		6.6	6.6	13.2
LAA				
- Accidents professionnels (AP)		0.8	-	0.8
- Accidents non professionnels (ANP)		-	1.3	1.3
Total		16.341	14.321	30.592

* Prévoyance professionnelle ou 2ème pilier. Les taux de cotisations de la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum légal) sont échelonnés en fonction de l'âge en cinq paliers : 18-24 ans / 25-34 ans / 35-44 ans / 45-54 ans / 55-64(65) ans.

Source : FER Genève

Assurances sociales

Indépendant

- L'indépendant est soumis à l'obligation de s'acquitter des charges sociales suivantes:
 - AVS/AI/APG
 - Allocations familiales
 - Assurance maternité genevoise
- Les assurances suivantes sont facultatives:
 - LAA, LAAC
 - LPP (2^{ème} pilier); recours au 3^{ème} pilier qui offre plus de flexibilité
 - Assurance perte de gain en cas de maladie (LCA)
- Risque néanmoins important d'être sous-assuré

Assurances sociales

Cotisations des indépendants

Les assurances sociales considèrent comme personne exerçant une activité lucrative indépendante, toute personne qui travaille en son nom propre et pour son propre compte et qui est indépendante dans son travail et assume elle-même le risque économique. La caisse de compensation examine si la personne concernée a un statut d'indépendant aux yeux des assurances sociales. L'indépendant paie lui-même l'intégralité de ses cotisations aux assurances sociales. Pour les revenus inférieurs à 58'800 francs (état 2023), le taux de cotisation baisse en fonction d'un barème dégressif.

<https://www.fer-ge.ch/calculateur-charges-sociales-independant>

Assurances sociales – Indépendant

AVS*	8.10%
AI*	1.40%
APG*	0.45%
<hr/>	
Sous-total I	9.95%
<hr/>	
AF (allocations familiales genevoises)	2.45%
AMat (assurance maternité genevoise)	0.046%
<hr/>	
Sous-total II	2.50%
<hr/>	
Total	12.45%

Source: FER Genève

*Un taux de cotisations AVS/AI/APG plus bas sera appliqué si le revenu est inférieur à CHF 56'900.-
(cf. <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures>)

Sont facultatifs:

- L'assurance accident (LAA)
- La prévoyance professionnelle (LPP)
- Attention: les employés sont obligatoirement soumis aux cotisations Employeurs-Employés

2.4 Aspects fiscaux

Le système fiscal suisse

En Suisse, il existe 3 niveaux d'impôts...

- Fédéral
 - Cantonal
 - Communal
- } 1/3 de la charge fiscale
- } 2/3 de la charge fiscale

...et une taxation différente selon le statut juridique:

- Personnes physiques
- Personnes morales

Le système fiscal suisse

Indépendant = personne physique

Sur la base de la comptabilité

**Revenu imposable = revenu brut – déductions
(Bénéfice = revenu de l'indépendant)**

Les revenus d'autres sources sont également considérés

Le revenu imposable détermine le taux d'imposition

Le barème est progressif

<https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2021>

<https://www.ge.ch/document/guide-fiscal-2021-independants>

Le système fiscal suisse

Personnes morales

	Fédéral	Cantonal & Communal (moyenne)	Taux d'impôt total
Impôts sur les fonds propres	0	0,40% / 0,45%*	0,40% / 0.45%*
Impôts sur les bénéfices	7,31%	6,69%	13,99%

* Pour les entreprises n'ayant pas de bénéfices imposables

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital

TVA

- Quiconque exploite une entreprise en Suisse est assujetti
- Facilité administrative: Les petites entreprises sont libérées de l'assujettissement lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain montant (CHF 100'000 par année)
- Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement

Taux normal: 7,7 %

Taux réduit: 2,5 % (Denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, livres, journaux, médicaments, activités sportives et culturelles)

Taux spécial: 3,7 % (Hébergement)

Taux valables jusqu'au 31 décembre 2023, puis 8,1% / 2,6% / 3,8%

- Inscription:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html>

3. Organismes d'aide

Nos outils à **votre** disposition !



ge.ch



<https://www.ge.ch/comment-creer-entreprise>

Guide du Créateur d'entreprise

téléchargeable sur :

[https://www.ge.ch/document/guide-
du-createur-entreprise-
geneve/guide-starting-business-
geneva](https://www.ge.ch/document/guide-du-createur-entreprise-geneve/guide-starting-business-geneva)

Edition 2020



Ce guide contient les informations pratiques sur les principaux aspects de la création d'entreprise dans le canton de Genève:

- formes juridiques;
- main-d'œuvre étrangère;
- Locaux;
- Comptabilité et révision
- Fiscalité et assurances sociales;
- Activités réglementées;
- Importation et exportation de marchandises;
- Financement;
- Business plan et soutiens à la création d'entreprise.



BCGE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation

Autres formations et événements

Les Petits déjeuners
des PME et
des start-up



REPUBLICQUE
ET CANTON
DE GENEVE

BDO accig

Deloitte

Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

EY
Building a better
working world

ENTREPRISE
ROMANDE

Bilan

KPMG

pwc

Atelier: "Réussir son démarrage en
comprenant son marché"



CITE DES METIERS
DU GRAND GENEVE



MATINALES
DE LA CREATION D'ENTREPRISE

Dispositif de soutien aux entreprises

Information



Coaching et accompagnement



Financement



**MERCI DE
VOTRE ATTENTION !**

Contact

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale
1211 Genève 3

Tel : +41 22 388 34 34

innovation.ge.ch
dgderi@etat.ge.ch



Notre Newsletter :

Newsletter DG DERI | ge.ch

@GE_DGDERI 

@GE.DGDERI 

@GE – Economie & Innovation 



Département de l'économie et de l'emploi
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation